

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025_35

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20241112_03 du conseil municipal du 12/11/2024 portant adoption de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas et sa transformation en tiers-lieu socio-culturel dont la médiathèque occupe une place centrale,

VU la délibération 20250224_02 du Conseil Municipal du 24 février 2025 portant approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la future médiathèque intégrée dans l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas,

VU la délibération 20250224_03 du Conseil Municipal du 24 février 2025 portant approbation du plan de financement de la Médiathèque,

CONSIDERANT que la réalisation de cette Médiathèque est susceptible de bénéficier de l'accompagnement financier prévu par la Dotation Générale de Décentralisation au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques pour l'acquisition du fonds documentaire 2025-2027,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation en vue d'aider au financement de l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque ;

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 77 343.76 € pour un projet s'élevant à 154 687.53 € HT. La subvention sollicitée représente 50% du montant HT du projet ;

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juillet 2025.



Le Maire,
Régis GELEZ